« Mur des cons » : victoire de Robert Ménard et du Rassemblement national

19/12/2019 à 19h18



L’ancienne présidente du Syndicat de la magistrature a été condamnée en appel, jeudi 19 décembre, pour injure publique envers le maire de Béziers.

La révélation de l’existence du « mur des cons » avait provoqué une vive polémique en 2013. Situé dans les locaux parisiens du Syndicat de la magistrature, classé à gauche sur l’échiquier politique, ce mur reprenait des dizaines de photos d’hommes et de femmes politiques, des magistrats mais aussi des journalistes, toutes accrochées sur un trombinoscope injurieux, qui avait été sérieusement critiqué par le tribunal correctionnel en janvier dernier. Jeudi, en appel, l’ancienne présidente du Syndicat de la magistrature, Françoise Martres, a été condamnée dans cette affaire pour injure publique envers un père d’une victime, mais également envers Robert Ménard, édile de la ville de Béziers (Hérault), et envers le Rassemblement national. […]

Déboutés car leurs plaintes étaient incomplètes, Robert Ménard (proche du RN) et le parti d’extrême droite – qui s’estimait visé par l’inscription « Amuse-toi à coller une petite flamme sur le front des cons fascistes » – avaient fait appel. La cour, qui n’a statué les concernant que sur le plan civil, a

jugé leurs plaintes suffisamment claires et a condamné Françoise Martres pour injure publique à leur verser un euro de dommages et intérêts et 1 000 euros au titre des frais de justice. […]